



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt trois, le 3 octobre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 26 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11 Votes Pour : 11 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Navette intra stations – lancement de la consultation pour le marché sur Peyragudes N° 2023-102B
--	--

Présents : MMES BEYRIE Maryse, RAHALI Sabine, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, ESTRADE Pierre, MOUNIQ Jean.

Absents excusés : DUBARRY Jean-Bertrand, ISOART Jean-Michel, HELARY Yann, RIVIERE Alain.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que tout Transport d'Intérêt Local aidé par la Région doit être porté par la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice de second rang.

A ce titre, il propose de lancer une consultation pour le service de navette intra station - versant Peyresourde – pour la saison 2023 – 2024.

Monsieur le Président énonce les caractéristiques principales du marché. Il se compose en 2 lots :

Lot 1 - Ligne 1 Peyresourde Balestas -Peyresourde pied de piste

Lot 2 - Ligne 2 Renfort suite à aléas de la Télécabine Peyresourde-Loudenvielle Gare aval/Peyragudes-Agudes

Les offres doivent être formulées avec proposition de véhicules électriques. Cependant, les variantes avec des véhicules thermiques sont autorisées.

Monsieur le Président rappelle que la Région interviendra sur la base de 30% du déficit d'exploitation. Une convention doit être passée entre la Communauté de Communes Aure Louron et la SPL Peyragudes pour préciser les modalités de paiement du reste à charge.

Monsieur le Président demande l'autorisation d'engager une consultation, dans le respect des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, sous la procédure adaptée, sous réserve de l'engagement de la SPL Peyragudes à rembourser le reste à charge à la communauté de communes Aure Louron.

Il invite le Bureau Communautaire à bien vouloir en débattre.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le bu

- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation pour le service de navette intra station sur Peyragudes ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération, sous réserve que la SPL Peyragudes s'engage à rembourser le reste à charge à la CC Aure Louron.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Président
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU